

**Cabinet du Préfet
délégué pour la défense
et la sécurité**

[pref-pdds-
fipdrnouvelleaquitaine@gironde.gouv.fr](mailto:pref-pdds-fipdrnouvelleaquitaine@gironde.gouv.fr)

Bordeaux, le **22 DEC. 2021**

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité
de la zone Sud-Ouest

à

Destinataires *in fine*

Objet : Appel à projets départemental 2022 au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance – Volet « prévention de la radicalisation » en Gironde (FIPD-R).

Réf. : Circulaire cadre en date du 5 mars 2020 pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022.

PJ : 4.

Le présent appel à projets définit, pour 2022, les conditions de subvention au titre du programme " R " du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour les actions menées en Gironde. Une annexe détaille les critères d'évaluation des actions qui seront retenues au regard des règles de financement qui sont également rappelées, au terme d'une procédure dématérialisée en 2022.

Cet appel à projets tire notamment les conséquences de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et de l'élargissement du champ du FIPD(R) aux actions de lutte contre le séparatisme ainsi que les dérives sectaires. Il est susceptible d'être modifié si les instructions nationales l'imposent, s'agissant notamment de la mise en œuvre du contrat d'engagement républicain.

1.- Cadre général de l'appel à projets.

Le FIPD / programme " R " a vocation à soutenir en 2022 les actions :

- de soutien à la cohésion nationale (lutte contre l'islamisme et le repli communautaire) ;
- de lutte contre les dérives sectaires et l'emprise mentale ;
- de prévention de la radicalisation.

Au titre du volet " radicalisation ", les actions ciblées demeurent celles de prévention dite secondaire voire tertiaire, à savoir à destination des jeunes présentant des signes de radicalisation ou ayant fait l'objet d'un signalement et dont la situation requière une action préventive individualisée voire un accompagnement des familles.

Ces actions doivent s'inscrire en appui de la cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) mise en place sous l'autorité de Madame la préfète de la Gironde.

Le subventionnement au titre du fonds est essentiellement destiné aux associations de terrain spécialisées ou aux collectivités territoriales ou leurs établissements publics. La réalisation de cette mission exige une réelle connaissance des problématiques liées à la radicalisation, au séparatisme ou aux dérives sectaires ainsi qu'une forte expérience du travail partenarial avec l'ensemble des acteurs locaux concernés.

2.- Priorités de financement des actions de prévention de la radicalisation.

Conformément à la vocation du fonds, seront financées en priorités les actions, menées en Gironde en 2022 exclusivement, pour l'accompagnement des personnes concernées, selon les caractéristiques suivantes.

1) Réalisation d'actions éducatives, à vocation citoyenne, d'insertion sociale et professionnelle et d'hébergement, en complément de la mobilisation prioritaire des dispositifs de droit commun et dès lors qu'elles sont ciblées en direction des personnes dont les situations sont suivies par la cellule préfectorale.

2) Mise en place de « référents de parcours » (travailleurs sociaux, éducateurs) pour accompagner les jeunes concernés et leurs familles ; dans ce cadre il importe de veiller à la mise en réseau de toutes les institutions et acteurs compétents (social, éducation, emploi...), en bonne articulation avec la préfecture afin de traiter globalement les problématiques rencontrées.

3) Consultations de professionnels de santé mentale (psychologues, psychiatres) identifiés et conseillés par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de partenariats mis en place avec des établissements de santé ou spécialisés ou encore de conventions avec des praticiens libéraux, dans l'hypothèse où les dispositifs de droit commun ne pourraient pas être mobilisés.

Pourront également être financées, selon leur intérêt, des actions dans les domaines suivants :

4) Accompagnement des familles concernées et personnels éducatifs par la réalisation d'actions de soutien à la parentalité, en particulier via des groupes de parole ou de la médiation.

5) Sensibilisation et formation voire accompagnement des professionnels : pourront également être présentés des projets d'accompagnement des équipes suivant les personnes en voie de radicalisation ou leurs familles. De même les actions de sensibilisation ou de formation auprès des personnels éducatifs ou de santé, des acteurs territoriaux¹ ainsi que des entreprises. Elles tendront notamment à la compréhension des phénomènes de radicalisation et à la définition de réponses partagées. Ces projets devront être particulièrement étayés.

3.- Caractéristiques requises des actions éligibles et de leurs porteurs.

D'une manière générale, l'action doit avoir un impact préventif direct, concret et mesurable sur la durée. Il doit reposer, conformément aux précisions figurant en annexe, sur :

- une méthodologie claire,
- un planning complet,
- et un budget prévisionnel équilibré.

Les projets de prévention de la radicalisation doivent être conformes au cahier des charges fixé par arrêté du 3 avril 2018 relatif aux actions initiées, définies et mise en œuvre par les structures impliquées dans la prévention et la prise en charge de la radicalisation. **Le dossier devra objectiver ce respect.**

Préalablement au dépôt de tout dossier, les porteurs de projet devront prendre l'attache de mon cabinet (pref-coraso@gironde.gouv.fr, copie : pref-pdds-fipdrnouvelleaquitaine@gironde.gouv.fr).


Chaque porteur de projets s'engage en outre, en cas de financement, à participer aux réunions de la CPRAF ou autres auxquelles il sera convié. Il rendra régulièrement compte de l'avancée et des résultats de son action, sous peine de voir mis fin à sa subvention.

4.- Gestion dématérialisée des demandes de subvention.

Les demandes de subvention doivent être déposées en ligne via le site internet ministériel dédié "Subventia", accessible à l'adresse : <https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr>, en veillant à bien choisir comme financeur la "Préfecture de la Gironde", puis la thématique "prévention de la radicalisation" (cf. annexe 2).

Les dossiers complets devront être déposés dans cet outil **avant le 06 février 2022**, avec l'ensemble des pièces jointes demandées (cf. annexe 3).

Une attention particulière devra être portée à la précision de l'alimentation de chaque rubrique du CERFA dématérialisé et de la fiche de présentation synthétique à joindre (annexe 1).


Martin GUESPEREAU

¹ Travailleurs sociaux, éducateurs, acteurs de l'insertion et du médico-social, élus, agents territoriaux, coordonnateurs CLSPD.

- ANNEXE : FICHE RECAPITULATIVE DU PROJET -
(L'ensemble des rubriques est à saisir, de manière synthétique)

Porteur de projet :

XX

Intitulé du projet	
XX	
Items	Information(s) prévue(s)
Responsable opérationnel du projet	<i>Nom</i> <i>Titre / fonctions</i> <i>Coordonnées (Tél + e-mail)</i>
Informations sur le porteur (association)	<i>Statut / rattachement éventuel (groupe)</i> <i>Agrément(s) / expériences significatives</i> <i>Le cas échéant : établissement/entité portant le projet</i>
Renouvellement d'action	<i>Non / oui (CERFA n°12156*05 à joindre)</i> <i>Si oui : date de début de l'action (1^{ère} année de subvention)</i>
Coût total de l'action	<i>Montant en € (dont subvention demandée)</i> <i>Principaux postes de dépense (justifier)</i> <i>Le cas échéant : Charges fixes ou frais de gestion forfaitaires (montants)</i> <i>Recours à des prestations externes : oui/non (lesquelles)</i>
Cofinancements sollicités (pour chaque co-financeur)	<i>Montant déjà accordé?</i> <i>En cours de demande ?</i>
Objectif général de l'action (1 phrase au maximum)	
Objectifs opérationnels (1 ligne maximum par objectif)	1. 2. 3.
Public ciblé (nature)	
Description synthétique (quelques lignes au maximum)	<i>x étapes, livrables ou actions :</i> 1. 2.
Temporalité	<i>Durée des interventions</i> <i>Fréquence des interventions</i>
Ressources humaines dédiées au projet :	<i>Nombre : xx personnes pour x ETP</i> <i>Qualifications</i>
Volet évaluation	<i>Responsable de l'évaluation (fonctions / entité)</i>
	<i>Outils / méthodes utilisés</i>
	<i>Indicateurs quantitatifs</i> • •
	<i>Mesure qualitative</i> • •
Si reconduction :	<i>Points essentiels du bilan N-1</i> • •
Observation(s) éventuelle(s)	

- ANNEXE RELATIVE A LA SAISIE DU DOSSIER DANS L'OUTIL "SUBVENTIA" -

L'outil Subventia vise à permettre de fiabiliser le processus d'instruction des demandes de subventions au FIPD à travers notamment les échanges entre les porteurs de projet et les services administratifs.

Vous trouverez un **guide de prise en main** de l'outil à l'adresse :

https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2021/11/Guide-utilisateur-usager-FIPD_V.aout21.pdf

Votre attention est attirée sur les points de vigilance suivants.

1. Vous devez **créer un compte** pour déposer vos demandes de subvention :

<https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr>.

Vous devrez l'activer, sous 72h au plus tard, via un mail reçu. Au besoin vérifier dans les spams.

Une attention doit être portée sur le compte administrateur (adresse courriel donnée).

2. Pour déposer une demande (étape 1) : **le choix du téléservice et du financeur public sollicité** est très important, car il détermine l'aiguillage de la demande de subvention vers le bon service instructeur, à savoir la préfecture de la Gironde, à défaut de quoi votre demande ne pourra être instruite.

Vous devez en conséquence sélectionner les choix suivants :

- Téléservice (étape 2) : subvention FIPD Intervention (*1 seul choix en 2022*).
- Financeur (étape 3) : préfecture de la Gironde (menu déroulant : vous pouvez taper Gironde).
- Thématique : prévention de la radicalisation ; la sous-thématique dépend de votre projet.

3. Afin de pouvoir bénéficier d'une subvention du FIPD, vous veillerez à **déposer une demande complète et précise** de demande de subvention.

Exhaustivité :

L'ensemble des items renseignés permettra de créer un dossier dématérialisé par projet, qui correspond à ce que vous renseigniez par le passé dans le CERFA n°12156*05. Il sera consultable en tout temps (possibilité également de l'enregistrer).

Il vous est ainsi demandé de saisir l'ensemble des champs et valeurs, en particulier ceux obligatoires notamment le budget prévisionnel et le bon millésime (2022).

La partie "évaluation" devra en particulier être soignée, complétée au besoin d'une pièce jointe supplémentaire. Elle sera résumée simplement dans la fiche de synthèse à joindre.

D'une manière générale, le même niveau de soin que précédemment (dépôt "classique") est demandé. À noter : vous avez la possibilité d'apporter des commentaires aux rubriques les infobulles actives.

Complétude :

L'ensemble des pièces jointes demandées dans l'applicatif et le présent appel à projets devra être inséré dans l'applicatif, en particulier la fiche de synthèse et, si renouvellement, le bilan financier (Cerfa 15059*02).

Par ailleurs, il est possible de compléter le dossier, dans l'espace dématérialisé, de toute autre pièce jointe jugée utile.

La recevabilité du dossier à la date de clôture de l'appel à projet s'entend comme traitement réalisé de toutes les étapes, y compris celles postérieures à la transmission de la demande (ex : demande de pièce complémentaire). Il convient donc :

- en cas de doute, d'anticiper sur la date de clôture pour le dépôt dématérialisé du dossier ;
- de veiller au suivi du projet une fois déposé dans l'outil (voir : "demande de pièce complémentaire").

* * * * *

- ANNEXE RELATIVE AUX CONDITIONS D'OCTROI DES SUBVENTIONS -

1.- Critères d'évaluation à prendre en compte.

1.1.- Nécessité d'intégrer en amont du projet des critères exigeants de qualité méthodologique.

Les actions seront sélectionnées en fonction notamment de :

- leur présentation claire et rationnelle : *nature (qui, quoi, comment...), phasage, etc.* ;
- la définition d'objectifs précis, concrets et mesurables, assortis d'indicateurs de résultat ;
- la qualification et de l'expérience des intervenants, de leur complémentarité (*caractère pluridisciplinaire de l'action : psychologique, éducative...*) ;
- la prise en compte du respect des valeurs de la République (laïcité, mixité, etc.) ;
- leur dimension partenariale (*travail collaboratif avec l'ensemble des parties prenantes ; articulation avec le financeur : remontée d'information, participation à la CPRAF...*).

1.2.- Évaluation systématique des projets.

Un volet de mesure quantitative et qualitative sera systématiquement intégré au projet.

Au moment du dépôt, le dossier devra indiquer explicitement les critères permettant de juger ex-post des résultats concrets de l'action conduite. *Par exemple : nature des besoins couverts et durée/fréquence de prise en charge, évolution attendue de la situation des bénéficiaires...*

- Pour les demandes de reconduction de financement, l'instruction reposera également sur le bilan de l'action (cerfa n°15059*02 à produire impérativement au dépôt de la demande et autre document).

- Pour les autres projets, ce bilan est à produire au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice, afin notamment d'objectiver les opérations comptables attestant de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention. Tout refus entraînera la mise en œuvre des procédures prévues dans ce cadre.

L'évaluation ex-post prévue dans tous les cas devra permettre de déterminer de manière claire et objective :

- Si le projet a été efficace ou non.
- Si oui, comment et si non, pourquoi.
- Si l'efficacité constatée est à la hauteur des moyens mobilisés (financiers, RH...).

Une attention particulière sera attachée à la communication précise :

- d'indicateurs chiffrés
- et de données qualitatives.

Les porteurs s'engagent par ailleurs à remplir, en l'état, les éventuels documents d'évaluation demandés et à participer aux opérations contrôles pouvant être décidées par l'administration.

2. Règles de subventionnement (modalités financières).

2.1. Robustesse du financement des projets.

Les crédits sont destinés à faire émerger des projets novateurs ou ayant fait leur preuve, durables et intégrés dans l'environnement. Seuls les projets présentant des garanties suffisantes seront retenus.

Le porteur devra ainsi élaborer un budget prévisionnel de l'action, équilibré, précis et établi conformément au dossier type (cf. infra) :

- L'ensemble des ressources, y compris non financières, devra être objectivé,
- les dépenses justifiées au regard de la mise en œuvre de l'action
- les montants évalués de manière réaliste et documentée.

Un dispositif de suivi analytique est requis pour déterminer les seuls coûts imputables à l'action. Un bilan financier est à produire en fin d'action.

Le cas échéant, la programmation déposée devra être validée localement par le co-financeur (par exemple les communes ou EPCI), afin d'éviter l'instruction de dossiers par ailleurs non retenus : cofinancements éventuels à justifier.

2.2. Dépenses non éligibles.

Le FIPD ne peut pas se substituer aux crédits de droit commun, à mobiliser prioritairement. D'autre part, il ne saurait en aucun cas assurer le financement d'actions conduites par des services de l'État sur leur budget propre, y compris ceux relevant des forces de sécurité de l'État.

Ainsi, les actions de prévention de la radicalisation en milieu carcéral fermé relèvent du ministère de la Justice et ne peuvent donc pas être financées par les crédits du FIPD-R. En revanche, le cas des personnes sous main de justice en milieu ouvert pourra être étudié à titre exceptionnel.

Pour ce qui concerne les autres porteurs, le fonds n'a pas vocation à soutenir le fonctionnement courant des structures. Ainsi, le financement des quotes-parts de charges fixes ou des frais de gestion forfaitaires doit être marginal et plafonné à 10 % du coût de l'action dans la limite de 5 000 € par an et par projet.

Enfin, il est rappelé que les actions prévues doivent se dérouler en Gironde exclusivement et sur l'année 2022 (annualité budgétaire).

2.3. Cas particulier : financement d'actions de prévention primaire.

Les actions de prévention primaire, c'est-à-dire à destination d'un public large et non ciblé (*jeunes en dehors du temps scolaire, public familial hors quartiers ciblés, etc.*) ne sont par principe pas éligibles au concours du FIPD-R.

Toutefois, à titre exceptionnel et selon l'intérêt particulier du projet, une contribution, au taux de 20 % maximum, pourra être décidée au vu d'un dossier étayé.

Les critères à prendre en compte sont les suivants : *sensibilisation à l'usage raisonné d'Internet et des réseaux sociaux et au cyber-endoctrinement, actions destinées à renforcer l'esprit critique, sensibilisation des jeunes aux processus de radicalisation, réalisation de contre-discours délégitimant les discours extrémistes et de réaffirmer les principes républicains.*

3. Modalités de transmission.

Les demandes de subvention sont constituées des informations et des pièces jointes obligatoires demandées dans l'outil Subventia, auxquelles devront être joints, sous forme scannée puis téléchargée :

- la fiche de présentation synthétique du projet (cf. annexe 1, à compléter) ;
- de l'ensemble des justificatifs prévus par la réglementation applicable ;
- en cas de renouvellement, du CERFA 15059*02 (compte rendu financier).

Seuls les dossiers complets seront examinés. La recevabilité du dossier à la date de clôture de l'appel à projet s'entend comme traitement réalisé de toutes les étapes, y compris par exemple la réponse aux éventuelles demandes de pièce complémentaire.

Une demande de subvention remplie avec soin et clarté est gage d'une instruction attentive et rapide. Il est nécessaire de bien compléter toutes les rubriques, même si des documents plus détaillés sont joints à la demande, et de désigner nommément un interlocuteur pour le bon suivi de la demande (rubrique "Responsable de l'action" dans la partie *Description du projet*).

L'organisateur s'engage en outre à notifier au service instructeur tout retard dans l'exécution du projet ainsi que toute modification des conditions d'exécution ou information importante le concernant (statuts, représentants ou coordonnées, bancaires notamment).

L'attache du cabinet PDDS (*pôle prévention*) : pref-pdds-fipdrnouvelleaquitaine@girond.gouv.fr peut être prise pour toute information complémentaire.

* * * * *

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les maires de Gironde
Monsieur le président de l'association des maires de Gironde
Monsieur le président du Conseil départemental
Monsieur le président de la délégation d'Aquitaine du CNFPT
Monsieur le président de la Fédération des centres sociaux et socioculturels de la Gironde
Monsieur le responsable de la Maison du département des sports et de la vie associative
Monsieur le président de l'Union départementale des associations familiales de la Gironde
Madame la présidente de la Fédération départementale des familles rurales de Gironde
Monsieur le responsable de l'École des parents et éducateurs de Gironde
Madame la directrice de la Maison des adolescents de la Gironde

Madame la présidente de l'association CAPRI
Madame la présidente du Comité départemental olympique et sport de Gironde
Monsieur le gérant de l'association Actions inter médiation scorp ARL
Madame la présidente de l'association Les cygnes de vie
Monsieur le président de l'association Euro-cides
Madame la présidente de l'association Ici&là
Monsieur le président de l'association Thésée
Madame la présidente de l'association Ethnotopies
Monsieur le président de l'association Le Prado
Monsieur le président de l'association Arthémis groupe SOS
Monsieur le président du Centre de prévention et de loisirs jeunes (CPLJ)
Monsieur le président de l'association ARCA
Madame la présidente de l'association d'Enquête et de médiation
Monsieur le président de l'Association du lien interculturel familial et social (ALIF)

En communication (pour information et relai) à :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde
Madame la directrice de cabinet de la préfète
Monsieur le sous-préfet d'Arcachon
Madame la sous-préfète de Blaye
Monsieur le sous-préfet de Langon
Monsieur le sous-préfet de Lesparre-Médoc
Monsieur le sous-préfet de Libourne
Madames et Messieurs les délégués du préfet pour la politique de la ville, sous couvert de Madame la cheffe de la mission politique de la ville de la préfecture de la Gironde
Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités
Madame la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique
Madame le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie
Monsieur le délégué militaire départemental
Monsieur le procureur général près la Cour d'appel de Bordeaux
Madame et Monsieur les procureurs de la République de Bordeaux et Libourne
Monsieur le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse
Monsieur le directeur départemental des services pénitentiaire d'insertion et de probation
Monsieur le délégué départemental de l'Agence régionale de santé
Madame la directrice de la Caisse d'allocations familiales de Gironde, copie Madame la référente de la mission valeur de la république et prévention de la radicalisation
Madame la rectrice de la Région académique de Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'Académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine
Monsieur le chef du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
Madame la directrice des services départementaux de l'Éducation nationale
Monsieur le président de l'Université de Bordeaux